



**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SADIRAC**

**Du 20 juin 2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le vingt juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Sadirac, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COZ, Maire.**

**Date de convocation : 23 juin 2014**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 18**

**Nombre de conseillers municipaux ayant remis un pouvoir : 7**

**Nombre de conseillers municipaux absents non représentés : 2**

**Présents : Mesdames Aurélie BROCHARD, Barbara DELESALLE, Christelle DUBOS, Morgane LATRILLE, Catherine MARBOUTIN, Clara MOURGUES, Christelle THEVIN et Caroline VANDEN BERGHE MORVAN.**

**Messieurs Gilles BARBE, Alain BARRAU, Jean-Clément CANCLAUD MONTION, Pierre CHINZI, Alain COLLET, Daniel COZ, Patrick GOMEZ, Jean Louis MOLL, Alain STIVAL et Jean-Louis WOJTASIK.**

**Absents représentés :**

**Madame Marie-Ange BURLIN ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BARRAU,**

**Madame Iris GAYRAUD ayant donné pouvoir à Monsieur Gilles BARBE,**

**Madame Sandra GOASGUEN ayant donné pouvoir à Madame Christelle DUBOS,**

**Madame Nathalie PELEAU ayant donné pouvoir à Madame Barbara DELESALLE,**

**Monsieur Auguste BAZZARO ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre CHINZI,**

**Monsieur Fabrice BENQUET ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel COZ,**

**Monsieur Hervé BUGUET ayant donné pouvoir à Monsieur Alain COLLET.**

**Absents non représentés : Madame Déborah BERIDEL et Monsieur Jean-Louis CLEMENCEAU**

Après appel des membres du conseil municipal, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures trente et remercie Monsieur Jean-Claude LESLOURDY pour le prix décerné par le Conseil Général de Gironde et Monsieur Alain COLLET qui reprend le fleurissement de la Commune.

Monsieur COZ donne des nouvelles de Monsieur Hervé BUGUET qui se remet très bien de son intervention. Il pourrait reprendre ses fonctions à la rentrée.

Monsieur Patrick GOMEZ demande des nouvelles de Madame Marie-Hélène BOURDIER, Directrice Générale des Services.

Monsieur Le Maire indique que Madame Marie-Hélène BOURDIER est actuellement en vacances et que Madame Catherine VILLALONGA, assure son remplacement pendant ces congés.

## **1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 5 juin 2014**

Monsieur Jean Louis MOLL est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Patrick GOMEZ demande de bien vouloir rajouter au procès-verbal du conseil municipal du jeudi 5 juin dernier les éléments suivants :

- Point 7 de l'ordre du jour, vote de la subvention exceptionnelle 2014 à la Section Tennis de 5 000€. Nous avons voté contre l'attribution de cette subvention pour combler le déficit dont nous ne connaissons pas le montant exact.  
Ce qu'il faut observer, c'est que la subvention attribuée à la Section Tennis pour l'année 2014 s'élève à 4 000€ au lieu de 1 500€ en 2013 à quoi il faut rajouter une subvention exceptionnelle de 5 000€ ? La Section Tennis a décidé en septembre 2012 d'augmenter les heures du moniteur malgré les risques de financement et le manque de trésorerie avec une très mauvaise évaluation de la situation comptable, il s'est avéré que de nombreux cours étaient déficitaires. D'où un déficit de trésorerie accumulé, consécutif à des charges bien plus conséquentes que les produits. Ainsi à ce jour le fond de roulement est négatif avec un manque de 5 000€. Nous souhaitons mettre à plat le fonctionnement financier de cette section et l'accompagner pour qu'elle puisse à nouveau avoir un bilan positif dans les années à venir et que les adhérents puissent pratiquer leur sport sans inquiétudes.
- La commune de Sadirac va être récompensée par le Conseil Général pour le fleurissement de ses sites. Cette récompense est issue du travail que Monsieur Jean-Claude LESLOURDY a mené pendant 5 années. Monsieur le Maire propose que Monsieur Jean-Claude LESLOURDY puisse être présent au Conseil Général le jour de l'attribution de cette récompense.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve le compte rendu de la séance du conseil municipal du 5 juin 2014.**

**Nombres d'élus présents : 18**

**Nombre de votants : 25 (dont 7 procurations)**

**Absents non représentés : 2**

**Oui : 19**

**Non : 6 (Mme BROCHARD, Mme MOURGUES, Mme THEVIN, M.GOMEZ, M. STIVAL et M.WOJTASIK)**

**Abstention : 0**

## **2. Désignation des délégués et suppléants au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs**

Les conseils municipaux sont impérativement convoqués le vendredi 20 juin 2014 en vue de la désignation de leurs délégués et suppléants au collège électoral qui sera chargé de voter lors des élections sénatoriales.

Le nombre de délégués titulaires est de 15

Le nombre de délégués suppléants de 5

Le mode de scrutin : scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec la plus forte moyenne

Monsieur Le Maire remercie Monsieur Patrick GOMEZ d'avoir accepté de faire une liste commune  
 Liste Daniel COZ : 12 mandats  
 Liste Patrick GOMEZ : 3 mandats  
 Liste Jean Louis CLEMENCEAU : 0 mandat.

**a. Mise en place du bureau électoral**

Monsieur Pierre CHINZI est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.  
 Le Maire rappelle qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend deux conseillers municipaux les plus âgés et deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir Messieurs Alain STIVAL, Alain BARRAU, Jean-Clément CANCLAUD MONTION et Madame Morgane LATRILLE.

**b. Mode de scrutin**

Le Maire procède à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs.  
 Avant l'ouverture du scrutin, le Maire constate qu'une liste de candidats a été déposée. Un exemplaire est joint au procès-verbal.

Les candidats :

M	COZ		Daniel	1-Délégué titulaire
Mme	TREUSSART	DELESALLE	Barbara	1-Délégué titulaire
M	BARRAU		Alain	1-Délégué titulaire
Mme	LATRILLE		Morgane	1-Délégué titulaire
M	BENQUET		Fabrice	1-Délégué titulaire
Mme	BOUCHER	DUBOS	Christelle	1-Délégué titulaire
M	COLLET		Alain	1-Délégué titulaire
Mme	LARROCHE	MARBOUTIN	Catherine	1-Délégué titulaire
M	CANCLAUD	CANCLAUD MONTION	Jean-Clement	1-Délégué titulaire
Mme	VANDEN BERGHE	VANDEN BERGHE MORVAN	Caroline	1-Délégué titulaire
M	BARBE		Gilles	1-Délégué titulaire
Mme	GAYRAUD		Iris	1-Délégué titulaire
M	GOMEZ		Patrick	1-Délégué titulaire
Mme	VOUILLOUX	MOURGUES	Clara	1-Délégué titulaire
M	STIVAL		Alain	1-Délégué titulaire
Mme	BROCHARD		Aurélie	3-Suppléant
M	BAZARRO		Auguste	3-Suppléant
Mme	BERIDEL		Déborah	3-Suppléant
M	BUGUET		Hervé	3-Suppléant
Mme	LANNELUC	PELEAU	Nathalie	3-Suppléant

### c. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le Président constate, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le Président déclare le scrutin clos et les membres du bureau électoral procèdent immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

#### ➤ Résultats de l'élection

- 1) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- 2) Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 25
- 3) Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau : 0
- 4) Nombre de suffrages exprimés (2-3) : 25

Nom de la liste ou du candidat tête de liste	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste des élus de Sadirac	25	15	5

#### ➤ Proclamation des élus

Le Maire proclame les élus délégués candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur la liste unique. Il a ensuite proclamé les élus suppléants

Nom et prénom de l'élue(e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élue
COZ Daniel	Liste des élus de SADIRAC	Délégué
DELESALLE Barbara	Liste des élus de SADIRAC	Déléguée
BARRAU Alain	Liste des élus de SADIRAC	Délégué
LATRILLE Morgane	Liste des élus de SADIRAC	Déléguée
BENQUET Fabrice	Liste des élus de SADIRAC	Délégué
DUBOS Christelle	Liste des élus de SADIRAC	Déléguée
COLLET Alain	Liste des élus de SADIRAC	Délégué
MARBOUTIN Catherine	Liste des élus de SADIRAC	Déléguée
CANCLAU MONTION Jean-Clément	Liste des élus de SADIRAC	Délégué
VANDEN BERGHE MORVAN Caroline	Liste des élus de SADIRAC	Déléguée
BARBE Gilles	Liste des élus de SADIRAC	Délégué
GAYRAUD Iris	Liste des élus de SADIRAC	Déléguée
GOMEZ Patrick	Liste des élus de SADIRAC	Délégué
MOURGUES Clara	Liste des élus de SADIRAC	Déléguée
STIVAL Alain	Liste des élus de SADIRAC	Délégué
BROCHARD Aurélie	Liste des élus de SADIRAC	Suppléante
BAZZARO Auguste	Liste des élus de SADIRAC	Suppléant
BERIDEL Déborah	Liste des élus de SADIRAC	Suppléante
BUGUET Hervé	Liste des élus de SADIRAC	Suppléant
PELEAU Nathalie	Liste des élus de SADIRAC	Suppléante

### **3. Demande de subvention au Conseil Général (voirie)**

#### **FDAVC 2014 – DEMANDE DE SUBVENTION - PROGRAMME TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU CHEMIN DU MOULIN**

Monsieur BARRAU, Adjoint, présente au Conseil Municipal le dossier de programme de travaux de voirie communale dite « chemin du Moulin » préparé en collaboration avec le bureau d'étude ADEXXIA.

Le montant des travaux est estimé à : Chemin du Moulin 94 168,00 euros HT

Une subvention peut-être demandée au Conseil Général de la Gironde, dans le cadre du FDAVC (Fonds Département d'Aide à la Voirie Communale), pour une partie de ce programme qui concerne les travaux structurants sur chaussée et l'assainissement pluvial de la plateforme.

La participation du Conseil Général pourrait être de 35% sur une dépense HT plafonnée à 25.000 euros, soit une subvention de **8.750 euros**.

Considérant l'estimation de cette tranche du programme fixée à 94 168,00 euros HT,

Le plan de financement prévisionnel de cette partie de l'opération est le suivant :

#### **DEPENSES**

Travaux	94 168.00 € HT
TVA	18.456.93 €
TOTAL	112.624.93 € TTC

#### **RECETTES**

FDAVC	8.750.00 €
Autofinancement	103.874.93 €
TOTAL	112.624.93 € TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**-APPROUVE le programme des travaux à réaliser**

**-APPROUVE le plan de financement ci-dessus**

**-DECIDE de demander pour l'exercice 2014 le Fond Départemental d'Aide à la Voirie Communale (FDAVC) pour le programme de travaux du chemin du moulin.**

**-AUTORISE Mr le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général de la gironde et à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette demande.**

**Nombres d'élus présents : 18**

**Nombre de votants : 25 (dont 7 procurations)**

**Absent non représenté : 2**

**Oui : 25**

**Non : 0**

**Abstention : 0**

**PROGRAMME 2014 D'AMENAGEMENT DE SECURITE RD 115 et RD 671  
DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur BARRAU, Adjoint, présente au Conseil Municipal le dossier de programme de travaux de voirie concernant les aménagements de sécurité sur la RD 115 et au niveau de l'arrêt de bus de « Laurent VIDEAU » (RD 671), préparé en collaboration avec le bureau d'étude ADEXXIA et le Conseil Général de la Gironde.

Le montant des travaux est estimé à 186.406,10 euros HT

Une subvention peut-être demandée au Conseil Général de la Gironde, dans le cadre de l'aide aux aménagements de sécurité pour les travaux relatifs aux coussins berlinois et plateaux traversant sur la route départementale.

La participation du Conseil Général pourrait être de 40% sur une dépense HT plafonnée à 20.000 euros, soit une subvention de **8.000 euros**.

Considérant l'estimation de cette tranche du programme fixée à 186.406,10 euros HT,

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

**DEPENSES**

Travaux	186.406,10 € HT
TVA	36.535,60 €
TOTAL	222.941,70 € TTC

**RECETTES**

FDAVC	8.000,00 €
Autofinancement	214.941,70 €
TOTAL	222.941,70 € TTC

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**-APPROUVE le programme des travaux à réaliser**

**-APPROUVE le plan de financement ci-dessus**

**-DECIDE de demander pour l'exercice 2014 .**

**-AUTORISE Mr le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général de la gironde et à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette demande.**

**Nombres d'élus présents : 18**

**Nombre de votants : 25 (dont 7 procurations)**

**Absent non représenté : 2**

**Oui : 25**

**Non : 0**

**Abstention : 0**

Arrivée de Monsieur Fabrice BENQUET à 19h.

#### **4. Organisation du temps scolaire et périscolaire à la rentrée de septembre 2014 et organisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP)**

Madame Barbara DELESALLE explique que l'organisation du temps scolaire et périscolaire ainsi que la mise en place des TAP à la rentrée de septembre 2014 sont impactées ou créés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

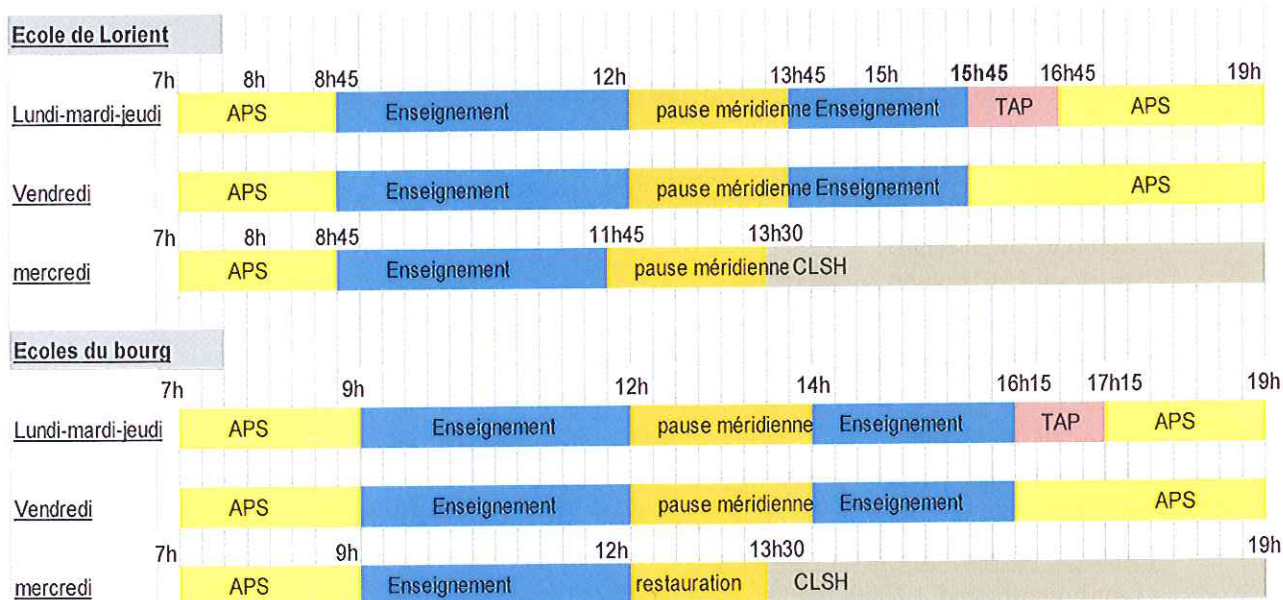
Ces points ont été délibérés et approuvés par le conseil d'administration de la caisse des écoles qui s'est réuni le 19 juin dernier. Ils sont détaillés sur la « note explicative » dédiée aux membres de la caisse des écoles ci-jointe.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les décisions qui ont été prises par le conseil d'administration de la Caisse des écoles du 19 juin 2014.

#### **Organisation du temps scolaire et périscolaire à la rentrée de septembre 2014**

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la commune doit modifier l'ensemble de l'offre péri et extra-scolaire afin d'intégrer notamment les changements d'horaires, la demi-journée d'enseignement du mercredi et la mise en place d'activités périscolaires nouvelles (TAP).

À compter de septembre 2014 l'organisation du temps éducatif sera la suivante :



aps: accueil périscolaire

clsh: centre de loisirs sans hébergement

TAP: temps d'accueil périscolaire

Cette nouvelle organisation de la semaine permet de répondre aux principales problématiques soulevées lors de la consultation des familles et des acteurs éducatifs locaux à savoir :

- Mettre en place une heure de TAP, temps minimum pour leur réalisation sur trois jours. (et plus ¾ heures sur 4 jours).
- Conserver des horaires d'entrée et de sortie de classe identiques sur la semaine.(modification des horaires du mercredi pour Lorient) ce qui permet également l'organisation d'une navette bus le mercredi midi entre l'école de Lorient et les écoles du bourg pour les enfants inscrits au centre de loisirs l'après-midi.
- Autoriser la mise en place de nouveaux services d'accueil et de restauration le mercredi.
- élargir l'offre d'accueil des 3-6 ans en proposant une ouverture de l'accueil périscolaire maternelle à 7h30 le matin (au lieu de 7h45) et jusqu'à 19h le soir (au lieu de 18h15).

Le mercredi l'accueil périscolaire et la garderie fonctionneront le matin.

Les parents pourront récupérer leur enfant jusqu'à 12h30. La restauration sera proposée pour les enfants du centre de loisirs et ceux qui ne pourront pas rentrer chez eux avant 13h30.

Concernant l'accueil des enfants le mercredi après-midi, un nouveau pôle CLSH de 68 places sous la compétence communautaire fonctionnera à compter de septembre 2014 sur le site des écoles du bourg de SADIRAC. IL accueillera les enfants de Sadirac et de Lignan. Il sera dirigé par LJC.

Un système de navette y amènera les enfants de Lorient et de Lignan. Pour ce faire la commune de SADIRAC mettra à disposition de la communauté de communes du Créonnais le bus communal ainsi que le chauffeur, les frais de fonctionnement liés à ce service étant à la charge de la CCC. Les enfants de Lignan inscrits au centre de Loisirs du mercredi après-midi déjeuneront à SADIRAC. Les repas seront facturés à la commune de Lignan.

#### **Nouveaux horaires des accueils et garderie périscolaires à la rentrée de septembre 2014 :**

##### **Accueil périscolaire école maternelle 3-6ans**

- Lundi-mardi jeudi : 7h30-8h50 et 17h15-19h
- Mercredi :7h30-8h50
- Vendredi : 7h30-8h50 et 16h15-19h

##### **Accueil périscolaire école élémentaire 7-11ans**

- Lundi-mardi jeudi : 7h00-8h50 et 17h15-19h
- Mercredi :7h00-8h50
- Vendredi : 7h00-8h50 et 16h15-19h

##### **Garderie périscolaire école de Lorient**

- Lundi-mardi jeudi : 7h00-8h35 et 16h45-19h
- Mercredi :7h00-8h35
- Vendredi : 7h00-8h35 et 15h45-19h



Les règlements des accueils périscolaires du bourg et de la garderie de Lorient pour tenir compte de ces nouveaux horaires.

Un service de restauration le mercredi midi pour les enfants du centre de loisirs et ceux qui ne pourront pas rentrer chez eux avant 13h30 a été mis en place.

L'accès à la restauration le mercredi midi a été autorisé aux enfants de Lignan. Les frais liés à ce service seront facturés à la commune de Lignan.

Le bus communal ainsi que le chauffeur seront mis à disposition de la communauté de communes du Créonnais pour organiser le ramassage des enfants de Lorient et de Lignan le mercredi Midi pour le centre de loisirs de l'après-midi.

L'accueil et la garderie périscolaire seront facturés au ¼ d'heure et plus à la demi-heure.

Le Conseil d'administration de la caisse des écoles, après en avoir délibéré, a approuvé cette organisation qui sera mise en place à partir de la rentrée scolaire de septembre 2014.

### **Organisation des TAP pour la rentrée 2014-2015**

Les temps d'activités périscolaires (TAP) se dérouleront trois fois par semaine le lundi, mardi, et jeudi, en fin de journée scolaire dans les trois écoles de la commune.

La participation au T.A.P. n'est pas obligatoire. Les enfants qui n'y seront pas inscrits seront récupérés par les familles ou rentreront chez eux après la classe, à 16h15 pour les écoles du bourg, 15h45 pour l'école de Lorient.

Les associations communautaires et communales ont été sollicitées et proposent plusieurs ateliers d'éveil, ludiques, sportifs, d'expression, de sensibilisation au patrimoine local, à l'environnement, aux langues étrangères, aux arts, à la lecture.

Les agents communaux, ATSEM, animateurs BAFA, services municipaux bibliothèque et musée de la poterie prendront en charge des groupes d'enfants. Certains professionnels (couture, photographie, graphisme, création d'une bande dessinée...) interviendront également avec les animateurs.

Un planning par période a été établi qui reprend les différentes interventions sur les trois écoles. Des conventions type PEDT établis entre la commune et les intervenants seront signées.

Deux Directrices assureront la coordination des services périscolaires et élaborent dès à présent le projet pédagogique.

Pour bénéficier des prestations CAF et MSA (ASRE - aide spécifique rythmes scolaires), les TAP doivent s'insérer dans le cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs (ACM). Ils bénéficieront cependant des assouplissements des normes de fonctionnement prévus par le décret de 2013, à savoir notamment :

- L'encadrement : 1/14 pour les 3-6 ans, 1/18 pour les 6-11 ans
- Les intervenants extérieurs comptent dans l'effectif des encadrants.
- 1h consécutive minimum par jour (au lieu de 2) dans la limite de 3 heures par semaine sur 36 semaines par an.

Les activités organisées durant les TAP seront gratuites pour les familles.

Le Conseil d'administration de la caisse des écoles, après en avoir délibéré, a approuvé l'organisation des TAP et des services périscolaires et a décidé :

- De créer un accueil collectif de mineurs pour l'organisation des TAP au sein des trois écoles de la commune le lundi mardi et jeudi ;de 16h15 à 17h15 pour les écoles du bourg, de 15h45 à 16h45 pour l'école de Lorient.
- De valider le règlement TAP
- De valider le principe de gratuité des TAP pour les familles
- De valider les interventions aux TAP
- De valider le planning des TAP.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place des TAP : convention avec les intervenants, convention PSO avec la CAF et la MSA
- D'inscrire les crédits suffisants au budget 2014 de la caisse des écoles.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide l'organisation du temps scolaire et périscolaires qui sera mis en place à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 tel qu'elle a été délibérée en Conseil d'administration de la Caisse des écoles du 19 juin 2014.**

**Nombres d'élus présents : 18**

**Nombre de votants ; 25 (dont 7 procurations)**

**Absent non représenté : 2**

**Oui : 25**

**Non : 0**

**Abstention : 0**

## **5. Adhésion à l'amicale des élus du Créonnais**

Il existe depuis des décennies une « Amicale des Maires du Canton de Créon » ayant en charge la solidarité, la concertation et l'information des élus et notamment des maires. La nouvelle donne territoriale rend le périmètre et la composition de cette association obsolètes. Il est proposé la modification des statuts avec la création de l'Amicale des Elus du Créonnais regroupant les Maires mais aussi les Présidents des Communautés de Communes quand ils ne sont pas Maires en exercice.

L'adhésion de la Commune ou de la Communauté de Communes permet à tous les élus en exercice qui le souhaitent de participer aux rencontres ou aux échanges initiés par l'Amicale.

Le montant de la participation annuelle à l'amicale, fixée en année N-1 sera imputé au budget communal en subvention ou en participation. Le montant sera de 54 €.

La commune est obligatoirement représentée dans les instances délibératives de l'Amicale par son Maire. Il est bien entendu possible de se faire représenter par un élu de son choix muni d'un pouvoir nominatif lors de l'assemblée générale.

Monsieur Le Maire propose que la commune adhère à l'Amicale des élus du Créonnais pour la durée du mandat municipal et acquitte la subvention annuelle fixée par l'assemblée générale.

Il est précisé que les crédits sont disponibles à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations ».

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré adopte cette proposition.**

**Nombres d'élus présents : 18**  
**Nombre de votants : 25 (dont 7 procurations)**  
**Absent non représenté : 2**  
**Oui : 25**  
**Non : 0**  
**Abstention : 0**

## **6. Tarifs cimetière**

Un nouveau carré (n°5) au cimetière va être utilisé.

Sur proposition de la commission urbanisme, assainissement, travaux, le conseil municipal est invité à fixer le prix des concessions au m2 à l'identique à ceux des carrés 2 et 3 soit :

110 € le m2 sur une durée de 15 ans  
Et  
220 € le m2 sur une durée de 30 ans.

**Nombres d'élus présents : 18**  
**Nombre de votants : 25 (dont 7 procurations)**  
**Absent non représenté : 2**  
**Oui : 25**  
**Non : 0**  
**Abstention : 0**

## **7. Décision Modificative n°1 au Budget communal**

### ***Section d'investissement***

Opération 42 « groupe scolaire Lorient »

16 104 € sont inscrits au BP 2014 pour la création d'un espace sanitaire

Or la municipalité dispose à présent des devis complets, le projet est revu à la baisse pour un montant de 10 085 € TTC.

Solde dégagé : 6000 €

A transférer sur l'opération 41 « groupe scolaire bourg ».

Opération 41 « groupe scolaire bourg »

la municipalité souhaite financer des travaux de peinture et la mise en place d'un préau pour un total non prévu de 33 572 € TTC .

À financer par 6000 € (voir ci-dessus) et 27 600 € à prélever sur la ligne 020 dépenses imprévues.

*Section de fonctionnement*

Financement de la délibération n°2014/042 « subvention exceptionnelle USS Tennis »

- - 5000 € article 678 « autres charges exceptionnelles »
- + 5000 € article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations ».

Mr STIVAL fait remarquer qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer le virement de crédit de la section de fonctionnement, les crédits alloués au compte 6574 étant suffisants.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré vote la décision modificative n°1 au Budget communal comme suit :**

**Virement à l'intérieur de la section d'investissement :**

<b>COMPTES</b>	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>
<b>D020-dépenses imprévues</b>	<b>- 27.600.00€</b>	
<b>D2313-42-groupe scolaire de lorient</b>	<b>- 6.000.00 €</b>	
<b>D2313-41-groupe scolaire bourg</b>		<b>+33.600.00€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-33.600.00€</b>	<b>+33.600.00€</b>

**Nombres d'élus présents : 18**

**Nombre de votants : 25 (dont 7 procurations)**

**Absent non représenté : 2**

**Oui : 25**

**Non : 0**

**Abstention : 0**

Monsieur le Maire remercie ses collègues et lève la séance à 19h30.

Le Maire,

Daniel COZ